



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À LA DEMANDE (TAD) MOBILACQ

AU 1^{ER} JUIN 2025

1	APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	3
1.1	CHAMPS D'APPLICATION	3
1.2	DATE D'APPLICATION.	3
1.3	INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT	3
1.4	AFFICHAGE.....	3
2	CONDITIONS DE TRANSPORT	4
2.1	ACCES AU DISPOSITIF	4
2.2	PERIMETRE DU SERVICE	4
2.3	FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	5
2.4	LA RESERVATION DES TRAJETS	9
2.5	LES ANNULATIONS	9
2.6	ACCES AUX VEHICULES	9
2.7	PRISES EN CHARGE DES PASSAGERS	10
2.8	TRAJETS ET TEMPS DE PARCOURS	10
2.9	DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD	10
	RETARD INCOMBANT AU TRANSPORTEUR :	10
	RETARD INCOMBANT A L'USAGER :	11
2.10	TRANSPORT DES ANIMAUX.....	11
3	TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE	12
3.1	TARIFICATION APPLICABLE.....	12
3.2	ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT	12
3.3	VALIDATION DES TITRES	12
3.4	CONTROLE DES TITRES	13
4	RÉCLAMATIONS	13
5	DONNÉES PERSONNELLES.....	13

1 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1 CHAMPS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par la Communauté de communes de Lacq-Orthez. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité.

Le présent règlement d'utilisation ainsi que les conditions générales de vente sont disponibles en consultation ou téléchargement sur le site : <https://www.cc-lacqorthez.fr/>

1.2 DATE D'APPLICATION.

Le présent règlement est applicable à compter du 01/06/2025.

1.3 INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

En application des textes visés à l'article 1.1, toute infraction à la réglementation régissant le secteur des transports routiers de personnes est punie des sanctions prévues au texte visé à l'article 1.1.

Le non-respect par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées, et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Toute infraction au présent règlement est susceptible d'engager la responsabilité personnelle de son auteur.

En cas d'infraction du présent règlement, la Communauté de communes de Lacq-Orthez ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4 AFFICHAGE

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également au siège de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et sur le site internet de la Communauté de communes.

2 CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1 ACCÈS AU DISPOSITIF

Le dispositif est ouvert au **Tout Public**, dès 11 ans pour les enfants non accompagnés et avec autorisation parentale.

Toutefois le dispositif ne permet **pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail**.

Chaque usager peut bénéficier d'un **maximum de 14 trajets par mois**, dans le cadre des règles de fonctionnement habituel du service.

Cas particuliers :

- **Les groupes** : la capacité du TAD étant réduite, les groupes peuvent être transportés par le TAD dans la limite d'un véhicule et selon les disponibilités. La demande devra être réalisée auprès de la CC Lacq-Orthez au minimum un mois à l'avance.
- Toute autre situation particulière devra faire l'objet d'une demande auprès du service de la Communauté de communes de Lacq-Orthez :

Hôtel de la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Rond-point des Chênes

BP 73

64150 Mourenx

Tél. : 05.59.60.03.46

Courriel : transport@cc-lacqorthez.fr

2.2 PÉRIMÈTRE DU SERVICE

Le périmètre de prise en charge et de dépose des usagers correspond au périmètre de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, composée des 60 communes suivantes :

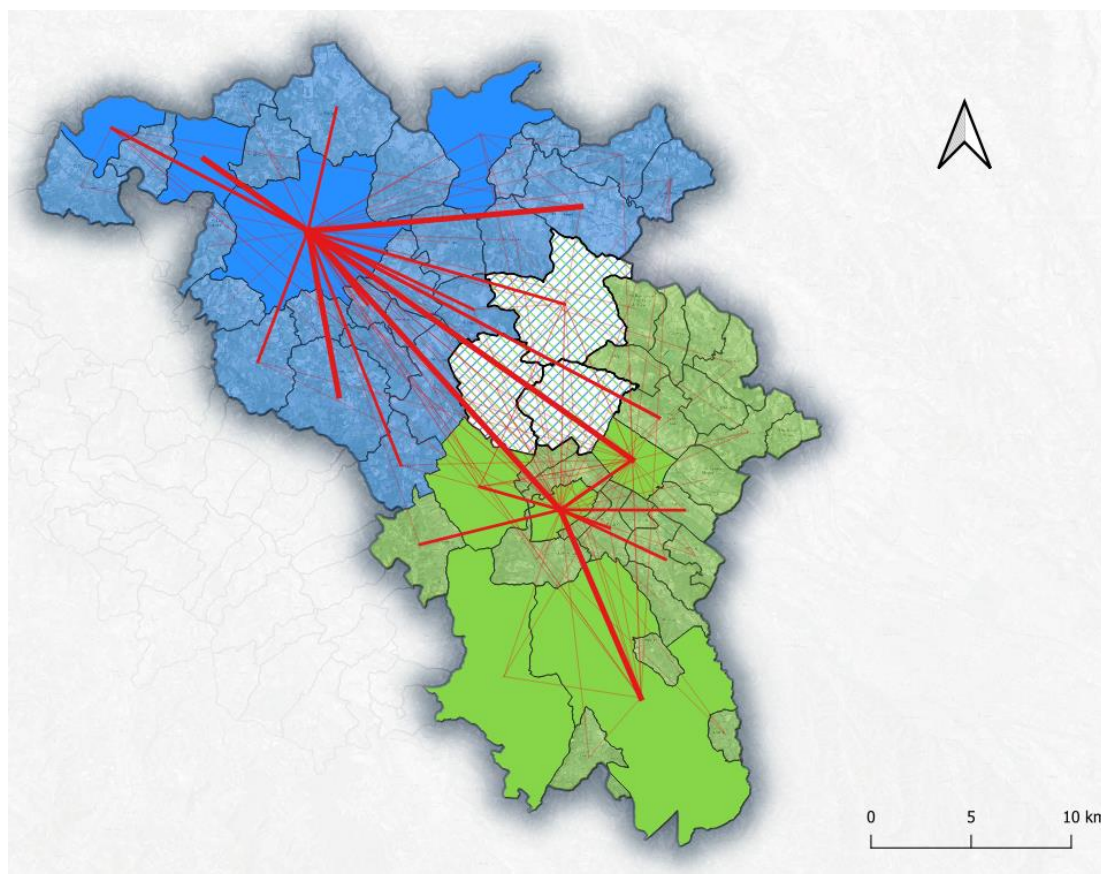
Abidos	Abos	Argagnon	Arnos
Arthez-de-Béarn	Artix	Baigts-de-Béarn	Balansun
Bellocq	Bézingrand	Biron	Bonnut
Boumourt	Cardesse	Casteide-Cami	Casteide-Candau
Castétis	Castetner	Castillon d'Arthez	Cescau
Cuqueron	Doazon	Hagetaubin	Laà-Mondrans

Labastide-Cézéracq	Labastide-Monréjeau	Labeyrie	Lacadée
Lacommande	Lacq	Lagor	Lahourcade
Lanneplaà	Loubieng	Lucq-de-Béarn	Maslacq
Mesplède	Monein	Mont-Arance-Gouze-Lendresse	Mourenx
Noguères	Orthez – Sainte-Suzanne	Os-Marsillon	Ozenx-Montestrucq
Parbayse	Pardies	Puyoô	Ramous
Saint-Boès	Saint-Girons-en-Béarn	Saint-Médard	Salles-Mongiscard
Sallespisse	Sarpourenx	Sault-de-Navailles	Sauvelade
Serres-Sainte-Marie	Tarsacq	Viellenave-d'Arthez	Vielleségure

2.3 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'organisation spatiale du service

Le service fonctionne en 2 zones distinctes avec des possibilités de transversales entre-elles.



Jours et horaires du service dans chaque zone (bleue et verte) :

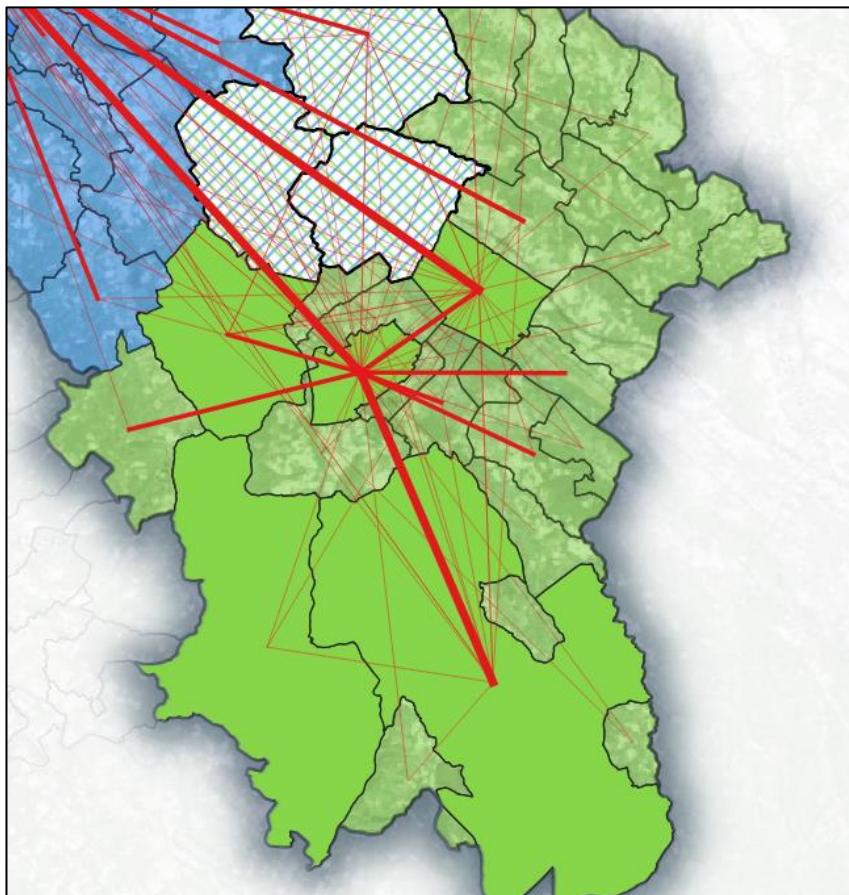
Mardi	Service continu de 8h à 18h <i>La pause méridienne (12h à 13h) est couverte par un seul véhicule</i>
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Lundi	Service de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Samedi	

Jours et horaires entre les 2 zones dites liaisons transversales à destination d'Orthez ou de Mourenx :

Mardi	Service de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Lundi	Pas de liaison
Samedi	

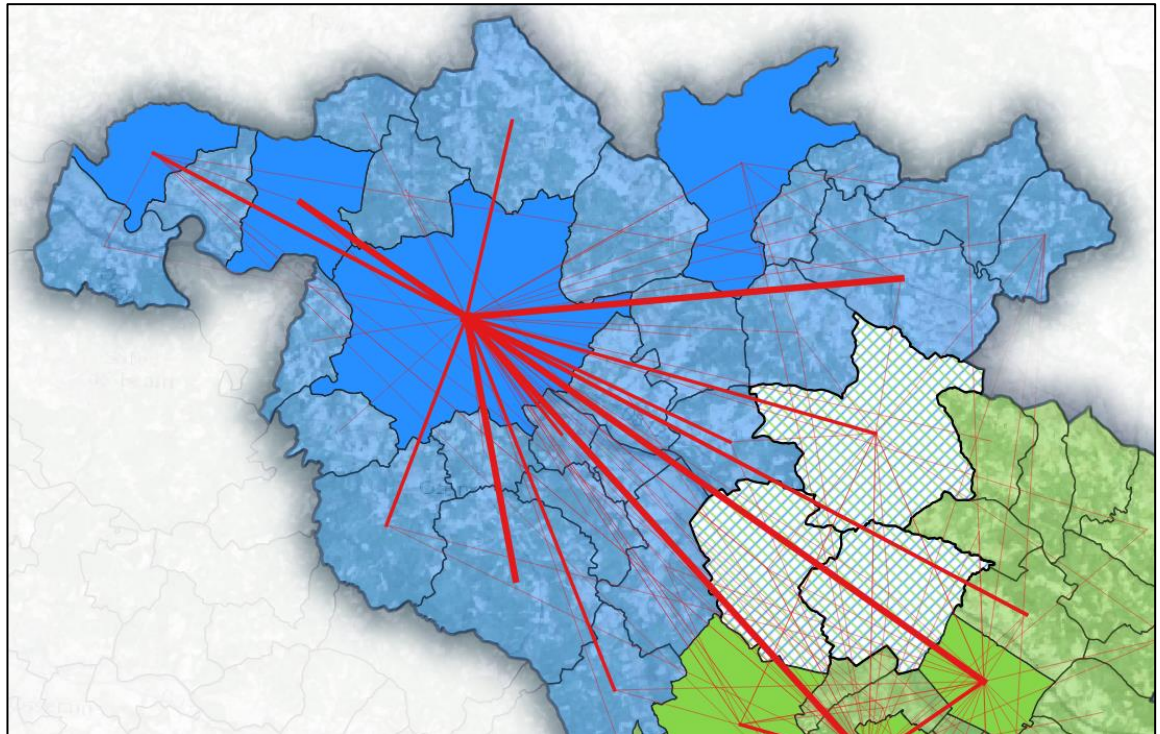
Les déplacements autorisés au sein d'une même zone :

Zone verte



Depuis....	Vers....	Jours et horaires
Abidos, Abos, Arnos, Arthez-de-Béarn, Artix, Boumourt, Bésingrand, Cardesse, Casteide-Cami, Castillon d'Arthez, Cescau, Cuqueron, Doazon, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lacq, Lagor, Lahourcade, Lucq-de-Béarn, Monein, Mont, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse, Pardies, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Viellenave-d'Arthez, Vielleségure	Mourenx	Selon modalités précitées
	Artix	
	Monein	
	Arthez	
Déplacements autorisés depuis ces mêmes communes pour des motifs santé	Vers	Uniquement les jours d'ouverture des cabinets médicaux
	Lacq	
	Lagor	
	Lucq-de-Béarn	

📍 Zone bleue



Depuis....	Vers....	
Arthez-de-Béarn, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Biron, Bonnut, Casteide-Candau, Castetner, Castétis, Hagetaubin, Labeyrie, Lacadée, Lacq, Lanneplaa, Laà-Mondrans, Loubieng, Maslacq, Mesplède, Mont, Orthez, Ozenx-Montestrucq, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Médard, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sault-de-Navailles, Sauvelade,	Orthez	Selon modalités précitées
	Puyoô	
	Arthez-de-Béarn	
	Sault-de-Navailles	
Déplacements autorisés depuis ces mêmes communes pour des motifs santé	Vers ...	
	Baigts-de-Béarn	Uniquement les jours d'ouverture des cabinets médicaux
	Lacq	

2.4 LA RÉSERVATION DES TRAJETS

Le service est déclenché par le client auprès de la **Centrale de réservation de la Région Nouvelle-Aquitaine** par appel téléphonique **au 0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local).

Les réservations s'effectuent dans les 7 jours précédant le trajet et jusqu'à 17h la veille de celui-ci, dans la limite des places et horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les trajets du lundi, les réservations doivent être effectuées au plus tard le vendredi à 17h.

2.5 LES ANNULATIONS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au **0970 870 870** au plus tard la veille du déplacement, avant 17h.

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager, celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Annexe 2 – Infractions au règlement).

2.6 ACCÈS AUX VÉHICULES

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur les sites suivants : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/> et sur <https://www.cc-lacqorthes.fr/>

L'accès à bord est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide**.

En conséquence, lors de la montée à bord, le voyageur doit **acheter son titre de transport directement auprès du conducteur**. Lors de l'achat, l'usager est prié de faire l'appoint.

Si le véhicule est équipé d'un dispositif de validation, l'usager doit valider son titre de transport. Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

2.7 PRISES EN CHARGE DES PASSAGERS

	Prise en charge	Dépose
Moins de 75 ans	À l'adresse	Au poteau
Plus de 75 ans Personnes en insertion ou demandeurs d'emploi	À l'adresse	Au poteau ou à l'adresse si lieu souhaité à plus 400m
PMR Femme enceinte/ mère de famille avec poussette	À l'adresse	À l'adresse

Les enfants devront obligatoirement voyager dans un siège adapté à leur âge, poids et morphologies. Les accompagnants devront ainsi prévoir le siège auto conforme à chaque enfant concerné.

Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, **il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 5 minutes avant l'heure de rendez-vous au lieu de prise en charge convenu lors de la réservation.**

En cas d'absences ou de retard répétés à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la CC Lacq-Orthez, appliquera les sanctions selon les modalités en annexe 2. De la même manière, tout comportement inapproprié pourra également faire l'objet de sanction.

2.8 TRAJETS ET TEMPS DE PARCOURS

Les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés, en fonction des demandes, par la Centrale de réservation. **Le Transport à la Demande assure un service collectif et non un service de taxi.** Ainsi, le groupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

2.9 DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD

RETARD INCOMBANT AU TRANSPORTEUR :

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur :

- Le transporteur doit en informer au plus vite la Centrale de réservation et les usagers pour un retard ne dépassant pas les 10 minutes. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

- La Centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

RETARD INCOMBANT A L'USAGER :

Si l'utilisateur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés auprès de la Centrale, il devra en informer les services et la Centrale. Sous condition de faisabilité et dans la mesure où cela n'aurait pas d'incidence sur le fonctionnement général du service, une adaptation pourra être proposée.

2.10 TRANSPORT DES ANIMAUX

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

- ☛ **Les chiens-guides** ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.
- ☛ **Les animaux de petite taille**, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres, doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur ses genoux et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Communauté de communes ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

2.7. Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

2.8. Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages de taille standard sont transportés gratuitement et doivent être signifiés lors de la réservation.

2.8.1. Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les déambulateurs, les cabas et petite valise. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise ni être déposé « en vrac » au sein du véhicule. Le nombre de sacs de courses alimentaires est limité à 1.

2.8.2. Bagages encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Communauté de communes ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

2.9. Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptibles d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;

- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule, notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
- de monter ou de sortir du véhicule avant l'arrêt complet de celui-ci au mépris des règles de sécurité ;
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit à bord ;
- de toucher au matériel réservé au personnel d'exploitation,
- de toucher les dispositifs des portes ou de sécurité en dehors des cas d'urgence ;
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique) ;
- de manger ou de boire ;
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant ;
- de souiller ou de détériorer le véhicule ;
- de se pencher en dehors du car,
- de revendre des titres de transports ;

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur.

Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de communes et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

Le voyageur pourra se voir averti, exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Annexe 2 – Infractions au règlement).

3 TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE

3.1 TARIFICATION APPLICABLE

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont présentées dans l'annexe 1 du présent document.

3.2 ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule. Les voyageurs sont invités, dans la mesure du possible, à faire l'appoint.

Les titres de transport sont valables pour une montée dans les lignes régulières de la Région Nouvelle-Aquitaine durant 2h.

3.3 VALIDATION DES TITRES

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent s'acquitter du titre de transport pour validation auprès du conducteur.

3.4 CONTRÔLE DES TITRES

Les contrôleurs habilités par la Région Nouvelle-Aquitaine (lorsqu'il y a une correspondance avec les lignes régulières régionales) ou par les exploitants peuvent, à tout moment du trajet (véhicules, points d'arrêts), vérifier les titres de transport sur l'ensemble du réseau (lignes régulières et services scolaires).

À la demande des agents habilités, les usagers doivent présenter leur titre de transport dûment validé. Tout usager qui ne pourra présenter son titre de transport valide aux contrôleurs sera considéré en infraction. Les agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal et à retirer la carte le cas échéant, y compris pour les usagers scolaires. Tout voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif réduit doit pouvoir justifier de sa qualité et de son identité sur demande du personnel de contrôle habilité.

Pour les titulaires de la Carte Solidaire, les tarifs liés à cette prestation seront accordés sur présentation d'une carte d'ayant-droit.

4 RÉCLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à la Communauté de communes de Lacq-Orthez :

✉ **Par courrier :**

Hôtel de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
Rond-point des Chênes
BP 73
64150 Mourenx

✉ **Par téléphone :** 05.59.60.03.46

✉ **Par courriel :** transport@cc-lacqorthez.fr

5 DONNÉES PERSONNELLES

La CCLO, en qualité de responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. Les informations collectées et traitées sont destinées à la gestion du service de transport à la demande et seront conservées durant toute la durée d'instruction de votre demande.

Les destinataires des données sont les agents habilités de Lacq-Orthez et les prestataires associés assurant l'exploitation du service dans la limite de l'accomplissement de leurs missions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles.

Pour connaître et exercer ces droits, merci de nous adresser votre demande par mail à contact@cc-lacqorthez.fr ou par voie postale à :

Hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Rond-point des chênes - BP 73 - 64150 Mourenx

Ou directement auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpdlafibre64.fr dpd@lafibre64.fr

ANNEXE 1 :

Gamme tarifaire applicable

OCCASIONNELS	TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2025
Trajet simple <i>Validité de 2h à partir de l'heure de vente pour correspondance avec une ligne régulière régionale</i>	2,50€
Trajet Aller-Retour <i>Trajets effectués dans la journée</i>	4,50€
Ancien combattant <i>Sur présentation de la carte</i>	GRATUIT
Enfant jusqu'à 11 ans inclus <i>Accompagné d'un adulte payant</i>	GRATUIT
Tarification solidaire <i>Sur présentation de justificatif</i>	0,40€
Tarif réduit pour les 12-18 ans <i>Avec autorisation parentale</i>	0,50€

ANNEXE 2 :

Infractions au règlement :

Infractions	1 ^{er} non-respect du règlement	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive	3 ^{ème} récidive
Annulations tardives / hors délais répétées	Avertissement	Exclusion 1 mois	Exclusion 3 mois	Exclusion définitive
Retards usager répétés				
Règles mentionnées au 2.9 non respectées	Avertissement ou suspension d'accès au service en fonction des faits relevés			